

PAR COURRIEL

Le 3 août 2023

DEMANDEUR

N/Réf. : 202307-14

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 7 juillet 2023.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

Veuillez noter également que d'autres documents sont accessibles dans le Registre foncier du Québec. La Loi sur l'accès ne s'applique pas aux documents contenus au Registre foncier du Québec, et ce, en vertu de l'article 2 (2) de cette même loi. Vous pouvez cependant vous procurer les documents recherchés en vous adressant directement au Registre foncier du Québec dont les coordonnées sont les suivantes :

Registre foncier du Québec

Centre de relation avec la clientèle de l'information foncière

Tél. : 418 643-3582

Ligne sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 866 226-0977

<http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/>

... verso

Enfin, le Registre du domaine de l'État (RDE) ainsi que le Greffe de l'arpenteur général du Québec (GAGQ) pourraient également posséder de l'information qui pourrait s'avérer pertinente pour votre demande. Vous pouvez les consulter gratuitement :

Registre du domaine de l'État (RDE)

Tél. : 1 866 226-0977

Courriel : services.specialises@mern.gouv.qc.ca

<https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/information-fonciere/registre-domaine-etat>

Greffe de l'arpenteur général du Québec (GAGQ)

Tél. : 1 866 226-0977

Courriel : services.specialises@mern.gouv.qc.ca

<https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/information-fonciere/greffe-arpenteur-general>

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. 3



Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Information importante :

La date du 11 juillet 2023 est la date d'impression du document et non la date de l'envoi de la lettre

Mandat n° 2463

Le 11 juillet 2023

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES
MADAME MARIE-EVE PARE, DIR. DE LA
CONNAISSANCE ET DES AFF. RÉGIO., ESTRIE-
MONTR.-MONTR. ET DE LAVAL-LANAUD.
LAURENTIDES, 545 BOUL. CREMAZIE E, 8E ET
MONTREAL (QUEBEC) H2M 2V1

La réforme du cadastre québécois

Révision des travaux

Il y a quelques mois, le Ministère rencontrait les propriétaires concernant le nouveau plan de cadastre de votre secteur. Cette rencontre leur permettait de consulter et de commenter la représentation de leur propriété sur le nouveau plan.

Par la suite, une révision des travaux a été effectuée par l'arpenteur-géomètre mandaté par le Ministère pour confectionner le nouveau plan. Vous trouverez ci-joint, une ou plusieurs fiches d'information (une fiche par lot) qui expose le résultat de l'analyse de cet arpenteur-géomètre. Le cas échéant, un extrait du plan cadastral est également inclus. Le présent avis est expédié à tous les propriétaires dont le lot a fait l'objet de la révision, qu'ils aient participé ou non à la rencontre.

Pour obtenir des renseignements spécifiques en lien avec cette révision, veuillez communiquer avec l'arpenteur-géomètre mandaté par le Ministère, dont voici les coordonnées.

Jean-Sébastien Harvey
1 866 505-7755

Sachez enfin que le plan de cadastre de votre secteur est maintenant officiellement en vigueur au bureau de la publicité des droits.

Si vous n'êtes pas satisfait des explications reçues ou si vous croyez que le plan ne représente pas correctement votre propriété, vous pouvez communiquer avec le Ministère. De partout au Québec, composez sans frais le 1 888 733-3720.

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre



Information cadastrale spécifique de votre propriété

Valide en date du **7 août 2015**

Les résultats de la révision des travaux

La présente a pour but de vous aviser de nos conclusions d'analyse foncière suivant l'avis technique formulé par le Bureau de l'arpenteur général du Québec dans le cadre du mandat de rénovation cadastrale portant le numéro 2463. Nous avons effectué une seconde analyse foncière du lot 5 224 264 en lien à votre commentaire à l'intérieur de votre avis technique. Nous avons distrait du lot 5 224 264 l'immeuble ayant été patenté à 53-54. Ainsi, nous avons modifié certaines limites, certaines mesures et la superficie en conséquence.

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Nouveau numéro de lot sur le plan du cadastre du Québec

5 224 264

Circonscription foncière : Labelle

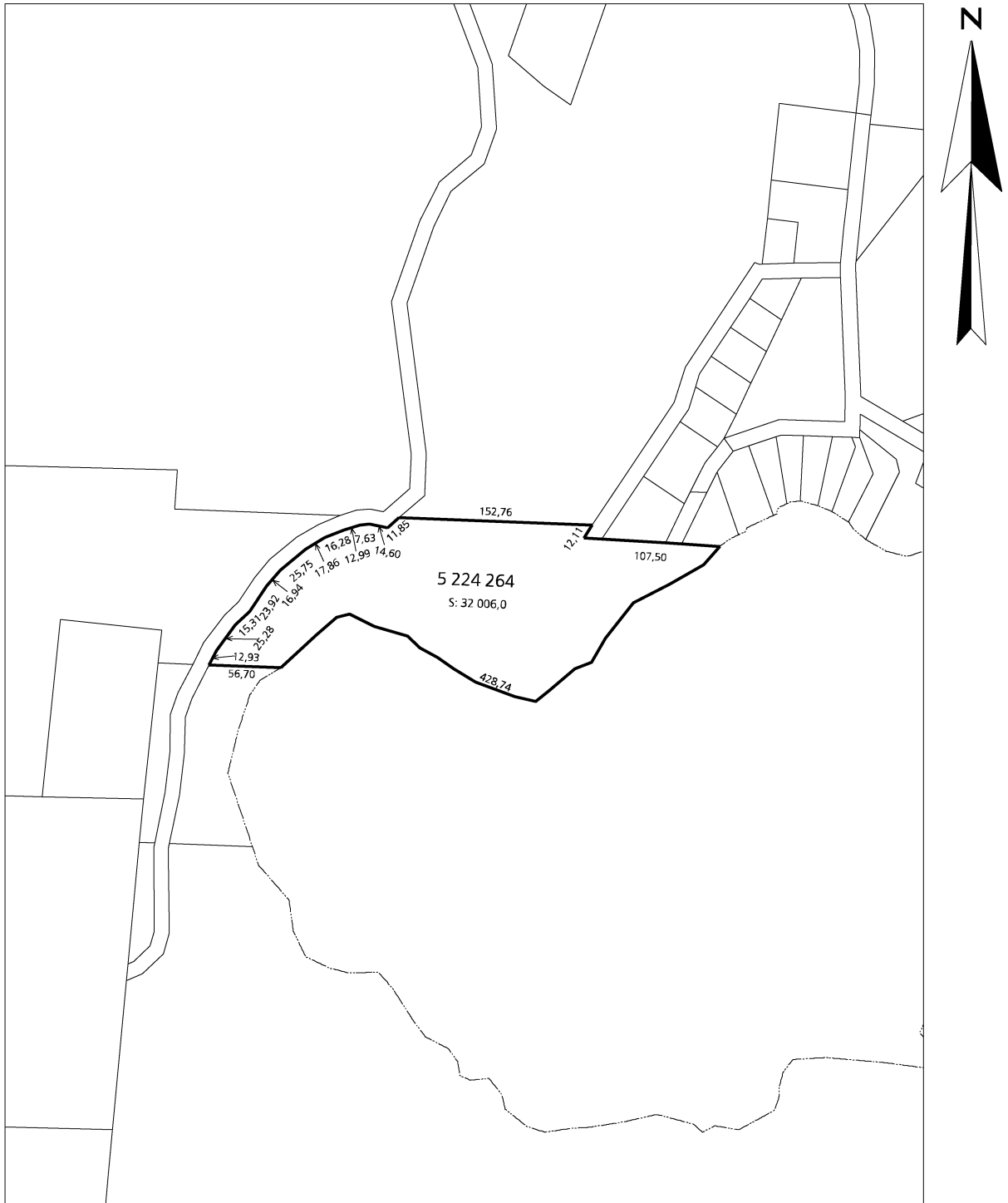
Ancien(s) numéro(s) de lot(s)

Canton de Joly

4A¹ ptie, Rang I

¹La transcription de ce numéro de lot peut différer de celle qui figure aux documents cadastraux.

Extrait du plan du cadastre du Québec



AVIS TECHNIQUE

Mandat : 2463 – Rénovation cadastrale

Cadastre : des cantons de Labelle, Joly,
la Minerve et du village de Labelle

Dossier BAGQ : 526787

COMMENTAIRES CONCERNANT LES TERRES PUBLIQUES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DÉCRITES SUR LE PLAN PROJET DE RÉNOVATION

Nous avons procédé à l'analyse de la représentation des lots publics situés à l'intérieur du périmètre du mandat précité qui, suivant les données du fournisseur en rénovation et de la Direction de l'expertise Faune-Forêt-Mines-Territoire de l'Estrie - Montréal - Montérégie et de Laval - Lanaudière - Laurentides, sont sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

L'immatriculation projetée de ces immeubles est énumérée ci-dessous accompagnée de nos commentaires.

5 223 544, 5 223 577,
5 225 172, 5 225 174 à
5 225 177 et 5 225 144

Ces lots identifient les lots 33B-2 à 33B-7 et 33B-8-1 et une partie des lots et 33B-8 et 33B du rang A du cadastre du canton de Labelle correspondant à des parties du lot 33 du rang A de l'arpentage primitif dudit canton.

D'après le Registre du domaine de l'État (RDE), la partie dudit lot 33 décrite comme étant « Partie du résidu. Ouest de la partie ouest, limitée à l'est à la cote 812.82 pieds (comprise entre la cote 809.42 pieds et la cote 812.82 pieds) submersible. » est sous l'autorité du MERN.

Voir l'acte 213659 afférent.

5 223 770

Ce lot identifie les lots 11B et 12B du rang 1 du cadastre du canton de La Minerve correspondant à une partie des lots 11 et 12 du rang I du l'arpentage primitif dudit canton.

D'après le RDE, la partie desdits lots 11 et 12 décrite comme étant « Partie est de la partie à l'ouest du lac Labelle, submersible. » est sous l'autorité du MERN.

Voir le plan de Félicien Rivard en date du 6 janvier 1958 sous la référence L005-8-52.

5 223 781 et 5 224 033

Ces lots acquis par une MRC en vertu d'une convention de gestion territoriale signée avec le ministre des Ressources naturelles et sont à inscrire au nom du MERN.

5 224 086

Ce lot identifie une partie des lots 19A et 20A du rang H du cadastre du canton de Joly correspondant à une partie des lots 19 et 20 du rang H de l'arpentage primitif dudit canton.

D'après le RDE, la partie dudit lot 19 décrite comme étant « Le coin nord-ouest de la partie à l'ouest du chemin public. » est sous l'autorité du MERN pour n'avoir jamais été patentée.

5 224 171

Ce lot identifie le lot 20A-1 du rang H du cadastre du canton de Joly correspondant à une partie du lot 20 du rang H de l'arpentage primitif dudit canton.

D'après le RDE, la partie dudit lot 20 décrite comme étant « La partie sud-est du coin nord (de la partie à l'ouest du chemin public). » est sous l'autorité du MERN pour n'avoir jamais été patentée.

5 224 264 et 5 225 602

Ces lots désignent chacun une partie du lot 4A du rang I du cadastre du canton de Joly correspondant à des parties du lot 4 du rang I

de l'arpentage primitif dudit canton.

D'après le RDE, la partie dudit lot 4A décrite comme étant « Le coin sud-ouest du lot, limitée à l'est par le lac de la Tour (Bélanger) et au nord par une parallèle à la ligne séparative des lots 3 et 4 s'élevant à 7.0 chaines au nord d'icelle. » et la partie dudit lot 4A décrite comme étant « Le coin nord-ouest du lot limitée à l'est par un chemin public et au sud par une ligne parallèle à la ligne séparative des lots 4 et 5 s'élevant à 6 chaines au sud d'icelle. » sont du domaine privé pour avoir été patentées. Le coin sud-ouest à monsieur Steidel le 29 novembre 1968 et le coin nord-ouest à monsieur Labonté le 27 avril 1967.

Il ne reste au domaine public, que cette partie du lot 4A située entre le chemin public et le lac et qui s'étend de sa limite nord jusqu'à la propriété de monsieur Steidel située à 6 chaines au sud d'icelle.

Voir plan sous la référence J003-15-54 et la spécification du 31 juillet 1959.

5 224 693, 5 224 694,
5 224 700, 5 224 701 et
5 224 702

Ces lots désignent, entre autres, les lots 253-1, 253-2, 253-6 et une partie des lots 253-4, 253-5 et 253-7 du cadastre du village de Labelle correspondant à des parties du lot 1 du rang D de l'arpentage primitif du canton de Joly.

D'après le RDE, la partie dudit lot 1 décrite comme étant « La partie au sud du chemin de fer et du chemin public, distraction faite de la parcelle 1. » (lot 253-7 dudit cadastre) est sous l'autorité du MERN.

5 225 107 et 5 225 332

Ces lots désignent, entre autres, une partie des lots 29, 30 du rang B du cadastre du canton de Labelle.

D'après le RDE, la partie desdits lots 29 et 30 décrite comme étant « La partie ouest : submersible à la cote 812.82 pieds. » est sous

l'autorité du MERN.

- 5 225 303 Le lit naturel d'un plan d'eau devant être immatriculé au cadastre du Québec est à inscrire au nom du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- 5 225 732 Ce lot désigne l'emprise d'un chemin situé sur des lots patentés. Il ne devrait pas être identifié comme étant sous l'autorité du MERN.
- 5 224 376 et 5 224 377 La ligne séparative des rangs I et J, depuis le lot 1 jusqu'au lot 20, doit être parallèle à la ligne séparative des rangs J et H. Vérifier et corriger.

Original signé

•
Renaud McMullen, arpenteur-géomètre
Service des levés officiels et des limites administratives
Bureau de l'arpenteur général du Québec

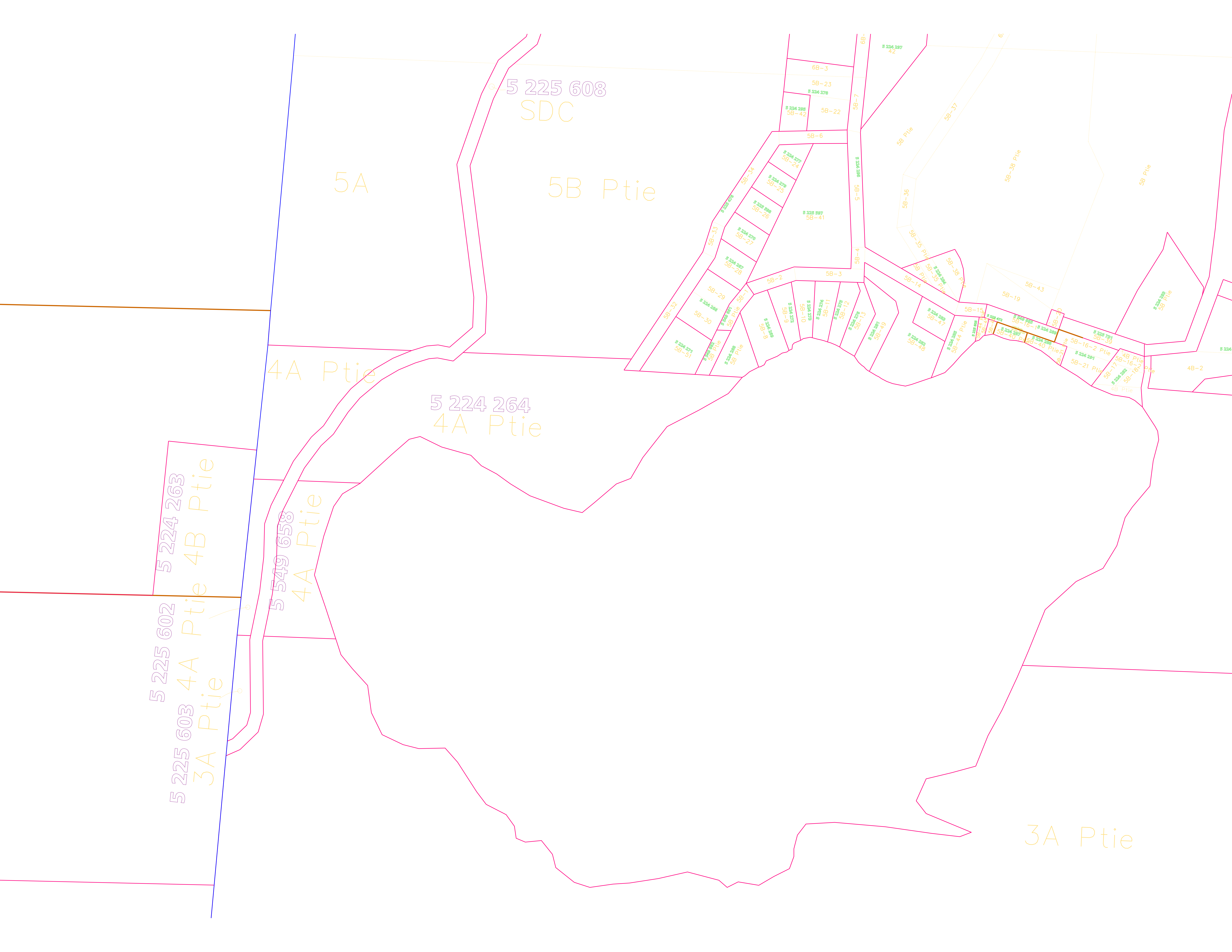
Québec, le 8 octobre 2014

5 225 608
SDC

4A Ptie

5 224 264
4A Ptie

5 225 602 5 224 263



5 225 608
SDC

5A

5B Ptie

4A Ptie

5 224 264
4A Ptie

5 224 263
4B Ptie

5 225 602

5 225 603
4A Ptie
3A Ptie

5 549 658
4A Ptie

3A Ptie

6B-3

5B-23

5 230 228

5 234 235
5B-42

5B-22

6B-

58-7

5 234 237
42

5B Ptie

5B-37

5B-38 Ptie

5B Ptie

5B-33

5B-34

5B-25

5B-26

5B-27

5B-28

5B-29

5B-30

5B-31

5B-32

5B-33

5B-34

5B-35

5B-36

5B-37

5B-38

5B-39

5B-40

5B-41

5B-42

5B-43

5B-44

5B-45

5B-46

5B-47

5B-48

5B-49

5B-50

5B-51

5B-52

5B-53

5B-54

5B-55

5B-56

5B-57

5B-58

5B-59

5B-60

5B-61

5B-62

5B-63

5B-64

5B-65

5B-66

5B-67

5B-68

5B-69

5B-70

5B-71

5B-72

5B-73

5B-74

5B-75

5B-76

5B-77

5B-78

5B-79

5B-80

5B-81

5B-82

5B-83

5B-84

5B-85

5B-86

5B-87

5B-88

5B-89

5B-90

5B-91

5B-92

5B-93

5B-94

5B-95

5B-96

5B-97

5B-98

5B-99

5B-100

5B-101

5B-102

5B-103

5B-104

5B-105

5B-106

5B-107

5B-108

5B-109

5B-110

5B-111

5B-112

5B-113

5B-114

5B-115

5B-116

5B-117

5B-118

5B-119

5B-120

5B-121

5B-122

5B-123

5B-124

5B-125

5B-126

5B-127

5B-128

5B-129

5B-130

5B-131

5B-132

5B-133

5B-134

5B-135

5B-136

5B-137

5B-138

5B-139

5B-140

5B-141

5B-142

5B-143

5B-144

5B-145

5B-146

5B-147

5B-148

5B-149

5B-150

5B-151

5B-152

5B-153

5B-154

5B-155

5B-156

5B-157

5B-158

5B-159

5B-160

5B-161

5B-162

5B-163

5B-164

5B-165

5B-166

5B-167

5B-168

5B-169

5B-170

5B-171

5B-172

5B-173

5B-174

5B-175

5B-176

5B-177

5B-178

5B-179

5B-180

5B-181

5B-182

5B-183

5B-184

5B-185

5B-186

5B-187

5B-188

5B-189

5B-190

5B-191

5B-192

5B-193

5B-194

5B-195

5B-196

5B-197

5B-198

5B-199

5B-200

5B-201

5B-202

5B-203

5B-204

5B-205

5B-206

5B-207

5B-208

5B-209

5B-210

5B-211

5B-212

5B-213

5B-214

5B-215

5B-216

5B-217

5B-218

5B-219

5B-220

5B-221

5B-222

5B-223

5B-224

5B-225

5B-226

5B-227

5B-228

5B-229

5B-230

5B-231

5B-232

5B-233

5B-234

5B-235

5B-236

5B-237

5B-238

5B-239

5B-240

5B-241

5B-242

5B-243

5B-244

5B-245

5B-246

5B-247

5B-248

5B-249

5B-250

5B-251

5B-252

5B-253

5B-254

5B-255

5B-256

5B-257

5B-258

5B-259

5B-260

5B-261

5B-262

5B-263

5B-264

5B-265

5B-266

5B-267

5B-268

5B-269

5B-270

5B-271

5B-272

5B-273

5B-274

5B-275

5B-276

5B-277

5B-278

5B-279

5B-280

5B-281

5B-282

5B-283

5B-284

5B-285

5B-286

5B-287

5B-288

5B-289

5B-290

5B-291

5B-292

5B-293

5B-294

5B-295

5B-296

5B-297

5B-298

5B-299

